

MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE



ARRETE N° 027 /MME/SG/DGMG/2010
portant attribution d'un permis d'exploitation de matériaux de
construction (gneiss) à la Société Nationale Chinoise des
Travaux de Ponts et Chaussées (SNCTPC)
à Agbélouvé, préfecture de Zio

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE,

Sur proposition du Directeur général des mines et de la géologie,

Vu la loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise ;

Vu la loi n°2003-012 du 14 octobre 2003 modifiant et complétant la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du Gouvernement de la République togolaise;

Vu le contrat N°009/2008/MEF/MTPT/SG/DGTP du 06 novembre 2008 relatif aux études et travaux d'aménagement et de bitumage de la voie de contournement de Lomé ;

Vu la demande en date du 16 août 2010 du Ministre des travaux publics, sollicitant un permis d'exploitation de matériaux de construction (gneiss) à Agbélouvé, préfecture de Zio pour le compte de la Société Nationale Chinoise des Travaux de Ponts et Chaussées (SNCTPC) ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Un permis d'exploitation de matériaux de construction est accordé à la Société Nationale Chinoise des Travaux de Ponts et Chaussées (SNCTPC), pour le gisement de gneiss à Agbélouvé, préfecture de Zio.

Article 2 : Conformément au plan fourni par la société, le périmètre accordé a la forme d'un polygone irrégulier dont les sommets sont constitués par les points BJ2

BJ3 BJ4 BJ10 BJ9 BJ8 BJ11 BJ12 définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Sommets	Latitudes N	Longitudes E	Superficie
BJ2	6° 41' 31,56''	1° 09' 12,12''	36,7 ha
BJ3	6° 41' 34,00''	1° 09' 04,00''	
BJ4	6° 41' 59,00''	1° 09' 21,00''	
BJ10	6° 41' 45,67''	1° 09' 25,22''	
BJ9	6° 41' 50,80''	1° 09' 34,75''	
BJ8	6° 41' 41,49''	1° 09' 36,00''	
BJ11	6° 41' 38,69''	1° 09' 32,50''	
BJ12	6° 41' 35,78''	1° 09' 25,34''	

Article 3 : Les sommets du périmètre seront matérialisés sur le terrain par des bornes en maçonnerie portant les inscriptions suivantes:

BJ2, BJ3, BJ4, BJ10, BJ9, BJ8, BJ11 et BJ12

Article 4 : Conformément à l'article 16 du contrat N°009/2008/MEF/MTPT/SG/DGTP du 06 novembre 2008, la SNCTPC est exonérée des frais, droits et redevances superficiaires et minières durant toute la période de l'exploitation.

Article 5 : Le permis d'exploitation est accordé pour toute la durée des travaux d'aménagement et de bitumage de la voie de contournement de la ville de Lomé dont le délai est de trente quatre (34) mois.

Article 6 : La SNCTPC évitera au maximum lors des opérations d'exploitation tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution des terres, de l'atmosphère et des eaux ainsi que le dommage ou la destruction de la flore et/ou de la faune, conformément aux dispositions de la loi cadre sur l'environnement, du code minier et de leurs textes d'application.

Si à la suite desdits travaux, l'état du sol s'en trouve profondément touché, la SNCTPC y remédiera après cessation définitive des travaux d'exploitation.

Article 7 : Le permis d'exploitation n'est ni divisible, ni amodiable, mais il peut être cessible, transmissible ou susceptible de mise en garantie avec l'accord préalable du Ministre chargé des mines.

Article 8 : La SNCTPC est tenue de présenter des rapports trimestriels et annuels de ses activités au Directeur général des mines et de la géologie.

Article 9 : Le Ministre se réserve le droit d'annuler, à tout moment, le présent arrêté s'il constate tout acte non conforme aux prescriptions du code minier.

Article 10 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Article 11 : Le Directeur général des mines et de la géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 27 DEC 2010

SIGNE
Dammipi NOUPOKOU

Pour ampliation,
Le Directeur de Cabinet



Assoumatine Sartchi AïSSAH

Ampliations

PR/Cabinet	2
PM/Cabinet.....	2
MME.....	4
SGG.....	2
Ministères concernés.....	15
DGMG	5
J.O.R.T.....	1
Domaines	1
Préfecture de Zio	1
SNCTPC	1